

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DU PARCOURS INTERNATIONAL - DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN AU SEIN DE LA LICENCE MENTION DROIT

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment son article 15.2 ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1

Approuve la création au sein la licence mention droit, du parcours International – droit international et européen.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
20 votes pour
2 votes contre
9 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

